

Compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2016

Présents : Mmes CREON BERTHONNEAU BERNARD ROBEREAU MM. LAMBERT NERBUSSON BRUNET TINEL GROLLEAU LAVAUD

Absents excusés : Mmes MORISSET DANIEL MM. MOLLE PASQUET

Absent excusé avec procuration : M. PASQUET à M. NERBUSSON, Mme DANIEL à M. LAMBERT, Mme MORISSET à M. BRUNET

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.

Mme ROBEREAU Christine est nommée secrétaire de séance.

Caution pour prêt de tables et de chaises :

Monsieur le Maire rappelle que la commune prête gracieusement aux habitants de la commune des tables, chaises ou bancs. Aucune caution n'était demandée. Mais au vu des récentes dégradations sur les biens prêtés, il s'avère nécessaire d'en instaurer une.

Il est proposé de fixer la caution à 50 € pour les tables et 50 € pour les chaises ou bancs.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer une caution pour le prêt de tables à 50 € et pour le prêt de chaises ou de bancs à 50 €.

Demande de fonds de concours à la CCT pour la voirie du lotissement de la Diligence :

Monsieur le Maire explique que les constructions étant terminés, il est maintenant nécessaire de réaliser la voirie. Le chantier du lotissement était confié à l'entreprise Gonord. La 1^{ère} phase a eu lieu en 2012. La 2^{ème} phase devant commencer en septembre 2016.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes pour un montant de 10 475.96 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du thouarsais pour un montant de 10 475.96 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

Prêt de grilles d'affichage :

Monsieur le Maire informe qu'il a été fait l'acquisition de grilles d'affichage sur pied. Ces grilles pourront être prêtées :

- Aux habitants de la communes et aux associations communales : le prêt est gratuit jusqu'à 4 grilles puis facturé 3€ la grille.
- Pour les autres : le prêt est facturé 5€ la grille dès la première

Il sera demandé un chèque de caution de 100 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le prêt de grilles d'affichage aux habitants de la communes et aux associations communales : le prêt est gratuit jusqu'à 4 grilles puis facturé 3€ la grille. Pour les autres : le prêt est facturé 5€ la grille dès la première. Un chèque de caution de 100 € sera demandé.

Revente terrain YE 122 à la famille Genty/Lavigne :

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait acheté un terrain cadastré YE122 à la famille Fournier car la famille Lavigne ne pouvait pas l'acheter. Il avait été convenu lors de l'achat que les frais de notaire, payés par la commune à l'époque, seraient remboursés lors du rachat du terrain par la famille Lavigne ainsi que le prix du terrain.

Aujourd'hui, ils souhaitent racheter ce terrain.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De vendre le terrain cadastré YE 122 à la famille Genty/Lavigne pour un montant de 1068.24 € (frais de notaire de l'époque + vente du terrain) hors frais de notaire, qui seront à la charge de l'acheteur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

Bail emphytéotique avec l'Entente Amicale de Pompois :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de faire un espace jeux à Pompois (boules, palets, jeux pour enfants de 5 à 10ans). Le lieu d'implantation serait le parking de l'Entente Amicale de Pompois rue Henri Bodin.

Il n'est pas décidé d'acheter le terrain mais de l'utiliser moyennant une contrepartie. Pour ce faire, il est nécessaire de faire un bail emphytéotique. Ce bail permet à la collectivité de bénéficier du terrain sur une durée déterminée et de l'exploiter comme elle l'entend. En contrepartie, il sera réalisé des travaux de pluvial, d'espaces verts, d'accès handicapé à l'entrée de la Société.

Le bureau de l'Entente Amicale de Pompois s'est réuni et est d'accord sur le principe.

Le bail serait d'une durée de 18ans renouvelable.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le bail emphytéotique avec l'Entente Amicale de Pompois pour une durée de 18ans sur les parcelles cadastrées AO 65-66.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe que le Trésorier nous propose de mettre en non-valeur la somme de 48.42 € au nom de Cognet Laurent.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter de mettre en non-valeur la somme de 48.42 €.

Annulation de titres CCAS :

La Trésorerie nous demande d'annuler 1708.13 € de titres émis au Conseil Départemental car ceux-ci n'ont pas été payés !!

Rappel : A l'époque, le Conseil Départemental payait par acompte tous les mois la même somme et une régularisation été faite en fin d'année. Il était donc difficile de savoir quels titres étaient rattachés à quels acomptes et régularisations. Après recherche, il a été impossible de retrouver les éléments demandés par la Trésorerie.

Il est demandé au conseil d'accepter l'annulation de ces titres d'un montant de 1708.13 € pour l'année 2006 et 2011 décomposé comme ceci :

- rôle 412-13 du 7/01/2011 pour 714.63 €
- rôle 1-12 du 2/02/2011 pour 697.20 €
- rôle 58-12 du 11/03/2011 pour 252.74 €
- exercice 2006 du 8/08/2006 pour 43.56 €

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'annulation des titres CCAS pour un montant de 1708.13€.

Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars :

Monsieur le Maire explique que lors du transfert de la médiathèque à la Communauté de communes du Thouarsais, une erreur de calcul s'est glissée lors du transfert de charges. Ce montant s'élève à 6 104 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

Mise à jour du site internet Compte Rendu du Conseil Municipal

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;
 CONSIDERANT que la CLECT réunie le 13 Juin 2016 à valider la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) ;
 CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 tel que présenté en annexe qui définit l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à partir du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

Commune	AC Actuelle	Régularisation	Nouvelle AC 01/01/2016
Thouars	1 307 672	- 6 104,00	1 301 568,00

- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 tel que présenté en annexe qui définit l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à partir du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

Commune	AC Actuelle	Régularisation	Nouvelle AC 01/01/2016
Thouars	1 307 672	- 6 104,00	1 301 568,00

- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars au titre des frais de centralité :

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière mandature, la Communauté de Communes du Thouarsais a créé le fonds de concours. Il était convenu d'attribuer 200 000 € aux communes membres, somme distribuée à chaque collectivité suivant un montant par habitant et sur fonds de concours (projet) et 200 000 € pour Thouars, en abondement de l'Attribution de compensation de la Ville donc sur le fonctionnement.

Lors du DOB 2015, la Communauté de communes a décidé de diminuer les fonds de concours de 25% entre 2014 et 2016 (12.5% la 1^{ère} année et 12.5% la 2^{ème} année).

Pour Thouars, il a été décidé de repousser l'échéance de deux ans car la ville abondait des projets de la CCT. Passé cette période, Thouars doit voir son attribution de compensation diminuer à hauteur de 50 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 13 Juin 2016 à valider la diminution à hauteur de 50 000 € de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars au titre des frais de centralité ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité qualifiée et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 tel que présenté en annexe qui définit l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à partir du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

Commune	AC 01/01/2016	Frais de centralité	Nouvelle AC 01/01/2017
Thouars	1 301 568,00	- 50 000,00	1 251 568,00

- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 tel que présenté en annexe qui définit l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à partir du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

Commune	AC 01/01/2016	Frais de centralité	Nouvelle AC 01/01/2017
Thouars	1 301 568,00	- 50 000,00	1 251 568,00

- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence contingent incendie pour 15 communes :

Monsieur le Maire rappelle que les nouvelles communes qui ont intégrées la communauté de communes au 1^{er} janvier 2014, payaient en directe le SDIS. Après diverses contestations de paiement, le SDIS a refait ses calculs avec pour année de référence 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 13 Juin 2016 à valider le calcul des transferts de charges relatif à la compétence contingent incendie ;

CONSIDERANT que pour le calcul de l'attribution de compensation, le montant pris en compte est la cotisation 2013, sauf pour les communes de Coulonges-Thouarsais, Marnes, Pierrefitte et Saint Varent pour lesquelles les montants pris en compte sont la moyenne des cotisations 2013 à 2015 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 tel que présenté en annexe qui définit l'attribution de compensation des 15 communes concernées par le transfert de la compétence contingent incendie à partir du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

Commune	AC Actuelle	AC déduite au titre du SDIS	AC au 01/01/2016
Argenton-l'Eglise	29 271,00	16 891,56	12 379,00
Bouillé-Loretz	- 4 243,00	20 153,34	- 24 396,00
Bouillé-Saint-Paul	- 15 029,00	3 792,45	- 18 821,00
Cersay	- 3 097,00	10 929,58	- 14 027,00
Coulonges-Thouarsais	13 324,00	5 399,70	7 924,00
Glénay	13 247,00	7 618,35	5 629,00
Luché-Thouarsais	114 535,00	3 389,31	111 146,00
Luzay	- 12 522,00	3 967,92	- 16 490,00
Marnes	23 808,00	2 881,83	20 926,00
Massais	- 152,00	4 679,98	- 4 832,00
Pierrefitte	14 011,00	3 658,62	10 352,00
Sainte-Gemme	2 793,00	2 896,15	- 103,00
Saint-Généroux	33 055,00	3 000,79	30 054,00
Saint-Jouin-de-Marnes	56 797,00	5 609,34	51 188,00
Saint-Varent	645 305,00	73 105,39	572 200,00

- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 13 Juin 2016 tel que présenté en annexe qui définit l'attribution de compensation des 15 communes concernées par le transfert de la compétence contingent incendie à partir du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

Commune	AC Actuelle	AC déduite au titre du SDIS	AC au 01/01/2016
Argenton-l'Eglise	29 271,00	16 891,56	12 379,00
Bouillé-Loretz	- 4 243,00	20 153,34	- 24 396,00
Bouillé-Saint-Paul	- 15 029,00	3 792,45	- 18 821,00
Cersay	- 3 097,00	10 929,58	- 14 027,00
Coulonges-Thouarsais	13 324,00	5 399,70	7 924,00
Glénay	13 247,00	7 618,35	5 629,00
Luché-Thouarsais	114 535,00	3 389,31	111 146,00
Luzay	- 12 522,00	3 967,92	- 16 490,00
Marnes	23 808,00	2 881,83	20 926,00
Massais	- 152,00	4 679,98	- 4 832,00
Pierrefitte	14 011,00	3 658,62	10 352,00
Sainte-Gemme	2 793,00	2 896,15	- 103,00
Saint-Généroux	33 055,00	3 000,79	30 054,00
Saint-Jouin-de-Marnes	56 797,00	5 609,34	51 188,00
Saint-Varent	645 305,00	73 105,39	572 200,00

- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

Renégociation du prêt pour le groupe scolaire :

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de renégocier le prêt contracté pour la réhabilitation du groupe scolaire au vu des taux d'emprunt bas actuellement.

Monsieur le Maire présente le projet de « compactage du prêt ».

Après avoir pris connaissance de la proposition de « réaménagement – compactage » reçue du Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres, le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De contracter un emprunt de **1 016 607,50 € (un million seize mille six cent sept Euros et cinquante centimes)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer « **Réaménagement – Compactage** » du prêt **70011828564**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : de **1 016 607,50 € (un million seize mille six cent sept Euros et cinquante centimes)**
 - Durée d'amortissement en mois : **144 mois**
 - Type d'amortissement : **échéances constantes**
 - Taux d'intérêt : **2,80 % Fixe**
 - Périodicité : **Trimestrielle**
 - Déblocage des fonds : **100 % des fonds doivent être débloqués en prévision du remboursement anticipé du prêt 70011828564.**
 - Frais de dossier : **1 524,91 €**
 - Autres commissions : **Néant**
- De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Questions diverses :

Trésorerie :

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie se porte bien malgré le paiement de gros projets mais des subventions sont à venir.

Projets en cours :

- Parcours de santé au Pâtis
- Travaux d'été à l'école
- Ecluses rue du Dr Basset : une campagne de vitesse a été menée.
- Eclairage Public : la 2^{ème} tranche aura lieu semaine 29/30
- Maison des Associations : début des travaux août 2016
- Plateformes de ralentissement rue de villeneuve et rue de la mairie : concertation avec les riverains
- Rue de la Croix Camus : le sens de circulation se fera en double sens avec inversion de la priorité.
- Réfection de la mairie au niveau de l'isolation. La CCT verse actuellement des subventions lors de travaux énergétique. Un rendez-vous avec l'ABF est programmé pour connaître les possibilités d'aménagement réalisable.

Les Bassins du Thouet :

Ouverture le mardi 26 juillet 2016 à 10h. Un bus sera affrété pendant les vacances, il passera dans les 33 communes suivant un circuit. Le prix de l'aller est de 1 € et le retour de 1€.

Retour Réunion SIEDS :

Monsieur Tinel fait un retour sur une réunion avec le SIEDS. Il présente les compteurs Linky, la simplification du programme d'effacement des réseaux et le parc éolien de Mauzé Thouarsais.